



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **VINGT TROIS SEPTEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 17 septembre 2021.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme OTHABURU, Mme JECKEL, M. DUFALLY, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, Mme DELEPINE, M. VOTION, Mme PLANTIER, M. BOUCHONNET, Mme PETAS, M. MAISONNAVE, M. DUCASSE, Mme DELMAS, Mme PHILIP, Mme MONTEIL MACARD, M. DEISS, Mme PAMIES, M. CHAUTEAU

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

M. BUSSE à Mme DELEPINE
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU
Mme TILLEUL à Mme JECKEL
M. MURET à Mme DELMAS

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DELFAUD

Rapporteur : M. DAVET

DEL2021-09-430

**CONTRIBUTION DES COMMUNES AU FINANCEMENT
DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Motion de soutien à la Fédération nationale des Communes forestières

Mes chers collègues,

Considérant les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Considérant le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

Considérant l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Considérant les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Considérant les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Je vous propose, mes chers collègues, en raison de l'ensemble de ces développements de bien vouloir :

- **APPROUVER** la motion de la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021,
- **EXIGER** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF,
- **DEMANDER** une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Abstentions : M. DEISS – Mme PAMIES

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. DUFALLY

DEL2021-09-431

**ACCEPTATION D'UN DON POUR LA CONSTRUCTION
DE DEUX COURTS DE TENNIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2242-1 ;

Mes chers collègues,

Considérant que Monsieur MALLEVRE, Président du Tennis Club de Cazaux, dans un courrier en date du 08 avril 2021, a proposé à la Ville un don de soixante-dix mille euros, à la condition que la Ville réalise la construction de deux courts de tennis en béton poreux sur le site du Clavier à Cazaux ;

Considérant qu'il s'agit d'un don grevé de conditions et de charges dont l'acceptation relève de la compétence du Conseil Municipal ;

Considérant que les travaux sollicités pour la construction de ces deux courts de tennis sont prévus au programme des travaux, pour un montant estimé de 100 000€ TTC ;

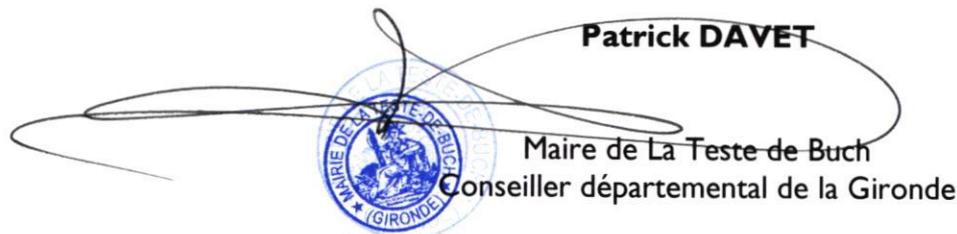
Considérant que les crédits budgétaires pour ce projet seront sollicités dans le cadre du budget pour l'année 2022 ;

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 16 septembre 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER le don de 70 000 € (soixante-dix mille euros) du Club de Tennis de Cazaux aux conditions susmentionnées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde



Rapporteur : Mme DEVARIEUX

DEL2021-09-432

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAF GIRONDE 2021-2023**

**MODIFICATION DU DOCUMENT RELEVANT DE L'ACTION
« ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 portant sur la convention d'objectifs et de financement 2019-2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde,

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement 2019/2023 entre la CAF de Gironde et la commune de La Teste de Buch,

Mes chers collègues,

Considérant que la Convention d'Objectifs et de Financement 2019/2023 conclue avec la CAF Gironde comportait des informations erronées relatives d'une part à l'absence de prise en compte de la réorganisation des services d'accueil et d'autre part au taux de ressortissants du Régime Général CAF,

Considérant la mise à jour de ces informations dans la nouvelle version de la convention transmise par la CAF Gironde,

Considérant la nécessité de mettre à jour ladite convention afin de mettre en œuvre une version correcte de ce document,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 16 septembre 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER les modifications du document de la Convention d'Objectifs et de Financement portant sur l'action « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) »
- AUTORISER M. le Maire à signer la version modifiée et à jour de la Convention d'Objectifs et de Financement portant sur l'action « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) » ci-jointe.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE**

**PRESTATION DE SERVICE
« ANIMATION LOCALE DES ESPACES DE VIE SOCIALE »
PROJET DE VIE SOCIALE à CAZAUX**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le projet de Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service Animation Locale des Espaces de Vie Sociale » entre la CAF de la Gironde et la Commune de La Teste de Buch,

Considérant que le centre social, dorénavant, service Vie des Quartiers de la Ville de La Teste de Buch bénéficie d'un agrément depuis le 1^{er} janvier 2006 pour son projet d'Animation de la Vie sociale qui s'appuie sur l'accueil des habitants de tous âges au sein de structures de proximité implantées dans plusieurs quartiers de la commune,

Considérant que ce projet évolue avec notamment l'ouverture prochaine de nouvelles structures, la CAF de la Gironde a validé lors de son Conseil d'administration du 24 février 2021, la demande d'agrément Espace de Vie Sociale pour le projet de la Maison de Quartier de Cazaux,

Considérant que La Ville de La Teste de Buch s'engage à mettre en œuvre ce projet et continue à accueillir les familles, les enfants et les jeunes au sein de la Maison de quartier de Cazaux pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale,

Considérant qu'afin de cofinancer la réalisation des projets, la CAF de la Gironde versera la prestation de service « animation locale » en fonction des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond annuellement fixée par la CAF (soit 38 887€ pour 2021) x 60 %.

En conséquence, Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 16 septembre 2021 de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement ci-jointe avec la CAF de la Gironde pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. PASTOUREAU

DEL2021-09-434

**CREATION D'UNE STRUCTURE D'INFORMATION JEUNESSE
AU SEIN DU SECTEUR JEUNES DE « L'ENTREPOTES »**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Considérant que la Ville de la Teste de Buch souhaite se doter d'une structure Information Jeunesse (IJ) pilotée par le secteur Jeunes, lui-même rattaché au service Education/Jeunesse,

Considérant que le dossier de labellisation qui sera déposé en octobre de cette année implique la nécessité d'une délibération autorisant la mise en place d'une structure Information Jeunesse (IJ) sur le territoire de la Commune,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 16 septembre 2021 de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création d'une structure Information Jeunesse (IJ).

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme GRONDONA

DEL2021-09-435

**CONVENTION de PARTENARIAT AVEC LA CAF GIRONDE
« POINT NUMERIQUE CAF »**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde propose d'accompagner et de soutenir les structures d'animation locale volontaires à conduire des actions d'inclusion numérique dans le cadre de leur projet, sous la forme du « Label Point Numérique CAF »,

Considérant que le service des Quartiers de la Ville de La Teste de Buch a répondu à l'appel à projet « Point Numérique CAF » dès 2020, pour lequel la Commission des Aides Collectives a répondu favorablement,

Considérant que la CAF de la Gironde propose à la Ville de La Teste de Buch une convention de partenariat, afin de s'accorder pour faciliter l'accès aux services numériques de la CAF dans les structures de proximité du service Vie des Quartiers.

Considérant que la CAF s'engage au versement d'une subvention de 4 000 euros.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 16 septembre 2021 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la CAF de la Gironde la convention de partenariat « Point numérique CAF » ci-jointe et les avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme COUSIN

DEL2021-09-436

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Mes chers collègues,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 juin 2021 par laquelle le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Considérant que le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat et qu'alors les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires/ Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Considérant que le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principaux objets :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, au lieu de Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Considérant que les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.

- l'urbanisme et le foncier : l'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2021 de bien vouloir :

- **ADOPTER** les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme DELEPINE

DEL2021-09-437

ACQUISITION PARCELLES GC n°353-347, 447 et 344

PARTIE DE LA VOIRIE RUE DU CAPITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

Mes chers collègues,

Considérant que la rue du Capitaine est constituée de diverses parcelles privées appartenant aux propriétaires riverains, excepté la moitié Nord et les parcelles GC n° 395 et 448 au Sud, qui sont déjà communales,

Considérant que les parcelles de voirie cadastrées section GC n° 348, 357, 394, 350, 351, 345, 346, 354 et 355 sont en cours d'acquisition par la Ville,

Considérant que cette voie ouverte à la circulation publique a vocation à intégrer le domaine public communal nécessitant ainsi une maîtrise foncière de la voie par la Commune,

Considérant que les parcelles cadastrées section GC n° 353-347, 447 et 344 constituent l'emprise d'une partie du trottoir et la chaussée de la rue du Capitaine,

Considérant que les propriétaires ont donné leur accord pour céder ces parcelles à la Ville moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement,

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié estimés à 2 000€ sont à la charge de la Commune,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir les parcelles cadastrées section GC n° 353-347, 447 et 344 dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. SAGNES

DEL2021-09-438

RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS

**MISE A DISPOSITION DE TERRAIN SUPPLEMENTAIRE
AU PROFIT DE LA COBAS
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 NOVEMBRE 2020
N°2020-11-427**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 5211-5, et L 1321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-11-427 du 20 novembre 2020,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section GV n° 145-142p, d'une superficie approximative de 1ha07a85ca, sises 5 avenue du Pays de Buch, sur lesquelles est édifié le Groupe Scolaire des Miquelots,

Considérant que cet établissement construit au début des années 1980 ne répond plus aux normes et exigences actuelles,

Considérant la délibération n° 19-242 en date du 04 novembre 2019 du Conseil Communautaire de la COBAS approuvant le projet de reconstruction du Groupe Scolaire des Miquelots et la réalisation d'un équipement sportif attenant, en lieu et place de l'établissement existant,

Considérant que par délibération n° 2020-11-427 du 20 novembre 2020, le Conseil Municipal a accepté de mettre à la disposition de la COBAS, d'une part, un terrain de 4 800 m² cadastré GV n° 142p en vue d'y installer des bâtiments provisoires visant à accueillir temporairement le Groupe Scolaire pendant les travaux et, d'autre part, la parcelle GV n° 145 (d'une superficie de 1ha 01a 25ca) et une partie de la parcelle GV n° 142 (d'une superficie de 6a 60ca), sises 5 avenue du Pays de Buch en vue de la réalisation du projet de construction précité,

Considérant que le projet de permis de construire présenté par la COBAS nécessite la mise à disposition, par la Commune, d'une emprise supplémentaire cadastrée section GV n°142p matérialisée en bleu hachuré sur le plan joint, consistant en une bande de terrain de 4 mètres de large côtés Nord et Ouest accolée aux parcelles déjà mises à disposition,

Considérant dès lors que la délibération n° 2020-11-427 doit être modifiée en ce sens,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2021 de bien vouloir :

- MODIFIER la délibération n° 2020-11-427 en acceptant de mettre à la disposition de la COBAS une emprise supplémentaire cadastrée section GV n° 142p, matérialisée en bleu hachuré sur le plan joint,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout autre acte ou document à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. BERILLON

DEL2021-09-439

PLAN LOCAL D'URBANISME
SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Vu les articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2011-10-119 en date du 6 octobre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2012-05-70 en date du 31 mai 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération n°2013-09-92 en date du 12 septembre 2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté n°2014-236 en date du 6 mars 2014 portant sur la mise à jour n°1 du PLU,

Vu la délibération n°2016-01-41 en date 28 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération n°2019-07-333 en date du 9 juillet 2019 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté n°2019-1054 en date du 3 octobre 2019 portant sur la mise à jour n°2 du PLU,

Vu l'arrêté n°2021-575 en date du 3 septembre 2021 portant sur la mise à jour n°3 du PLU,

Vu la note explicative de synthèse jointe

Mes chers Collègues,

Considérant que la commune de La Teste-de-Buch est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2011 et que par la suite, plusieurs procédures d'évolution ont été engagées.

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de supprimer certains emplacements réservés (ER) qui n'ont plus lieu d'être compte tenu du contexte lié aux emprises foncières concernées.

Considérant qu'il convient donc de lever ces emplacements réservés et pour ce faire, et d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-45 à -48 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que cette procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public pendant un mois le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

Cette nouvelle modification simplifiée du PLU porterait donc sur la suppression des Emplacements Réservés (ER) listés ci-dessous.

N°	Planche	Destination	Superficie approximative
E2	La Teste	Aménagement public de la place de la Gare	9.563 m ²
EL3	La Teste ex n°111	Rue Jean de Grailly	10 m

Considérant que par courrier en date du 9 février 2021, la SNCF a fait valoir son droit de délaissement concernant l'emplacement réservé E2 « aménagement public de la place de la Gare » qui grève la parcelle FR n°193 dont elle a la propriété.

Considérant que par courrier en date du 9 avril 2021 la commune a informé la SNCF qu'elle renonçait à acquérir le terrain d'une superficie de 41 000m² et que de ce fait, elle ne souhaitait pas maintenir l'emplacement réservé E2.

Considérant que le projet de réalisation de logements sur la propriété de la SNCF, n'étant pas compatible avec la destination de l'emplacement réservé, un permis ne pourra être délivré tant que la modification simplifiée du PLU ne sera approuvée.

Considérant que de la même manière, par courrier en date du 21 août 2019, la propriétaire de la parcelle FX n°272 grevée en partie par l'emplacement réservé EL3 rue Jean de Grailly a mis en demeure la commune d'acquérir sa parcelle.

Considérant qu'en réponse datée du 18 novembre 2019, la commune a informé la propriétaire de son renoncement à l'acquisition de sa propriété et de la suppression de l'emplacement réservé concerné dans le cadre d'une future procédure d'évolution du PLU. La rue n'étant pas vouée à faire l'objet d'un projet d'élargissement de voie, l'emplacement réservé n'a pas lieu d'être.

Considérant que la procédure de modification simplifiée est la procédure adaptée pour mener à bien la suppression des emplacements réservés susmentionnés,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2021, de bien vouloir :

- APPROUVER la suppression des emplacements réservés susmentionnés,
- AUTORISER le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. BERNARD

DEL2021-09-440

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES ISSUES
DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE TEREGA**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 5211-5, et L 1321-1 et suivants,

Vu le projet de convention de mise à disposition de données issues du système d'information géographique de Téréga, à titre gratuit, pour une durée d'un an,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de pouvoir bénéficier des données issues du système d'information géographique de Téréga, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que les données faisant l'objet d'une mise à disposition sont les servitudes d'utilité publique relatives au réseau de canalisation de gaz,

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, compte tenu que le réseau de canalisations de TEREGA est susceptible de modification et d'évolution,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2021, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition des données issues du système d'information géographique au profit de la commune à titre gratuit.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci annexée et tout autre convention à intervenir relative à la mise à disposition des données SIG de Téréga,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde


DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) POUR L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE ET D'UNE STATION DE TRANSIT DE MATERIAUX INERTES SUR LA BASE AERIENNE 120

Avis du conseil municipal

Vu le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} le livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'Environnement et notamment ses articles R 512-46-8 à R 512-46-24,

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 29/07/2021 par la société EUROVIA Grands Projets France en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et une station de transit de matériaux inertes sur la BA 120,

Vu l'article R181-38 du Code de l'Environnement relatif à la consultation du conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse jointe,

Mes chers collègues,

Par arrêté préfectoral du 25 août 2021, une consultation publique a été ouverte en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et une station de transit de matériaux inertes sur la BA120 par la société EUROVIA,

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,

Afin de recueillir l'avis des habitants sur la demande d'autorisation environnementale, il est procédé à une consultation publique du 17 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus,

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit formuler un avis sur la demande précitée,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 16 septembre 2021, de bien vouloir :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur cette demande d'exploiter.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON
SMPBA**

Désignation de nouveaux représentants

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon du 11 juillet 2017

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil syndical du syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon,

Mes chers collègues,

Considérant que le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) est administré par un conseil syndical composé de 10 délégués, élus des collectivités (1 par commune et 5 pour le conseil départemental) et désignés par leurs assemblées délibérantes respectives,

Considérant que suite au renouvellement des conseils départementaux des 20 et 27 juin 2021, de nouveaux délégués ont été désignés par délibération du conseil départemental du 15 juillet 2021,

Considérant la désignation de Monsieur Patrick DAVET, conseiller départemental, pour siéger au conseil syndical du SMPBA,

Considérant que le 29 juillet 2020, le conseil municipal a désigné M. DAVET, titulaire et M. BOUDIGUE, suppléant pour siéger au conseil syndical du SMPBA, il est donc nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour représenter la commune,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 16 septembre 2021 de bien vouloir :

- PROCÉDER à la désignation de **M. Jean-François BOUDIGUE**, Titulaire et de **Mme Nelly DELEPINE**, suppléante

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

M. BOUDIGUE, titulaire et Mme DELEPINE, suppléante sont élus à l'unanimité pour siéger au syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon.

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. VOTION

DEL2021-09-443

Constatation d'extinction de créance suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif et demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables par le Comptable Public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 et des décrets consécutifs, notamment l'article 55,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022-MO du 16/12/2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les courriers de Madame la trésorière d'Arcachon en date du 18 juin et du 28 juillet 2021,

Mes chers collègues,

Considérant la décision du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 01/06/2021, prononçant l'effacement de la dette d'un débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre d'une insuffisance d'actif, pour un montant de 110.10 €.

Considérant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables par le comptable public en date du 28 juillet 2021, sur le compte 6541 pour un montant de 5 688.23 € et sur le compte 6542 pour un montant de 648.15 €, soit un total de 6 336.38 €.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 16 septembre 2021 de bien vouloir :

- CONSTATER l'effacement du solde de la dette au titre de recettes n°1611 de l'exercice 2018 pour un montant de 110.10 €,
- CONSTATER l'effacement des titres figurants sur l'état d'admission en non-valeur du 28/07/2021 pour un montant de 6 336.38 €,
- IMPUTER ces dépenses d'un montant de 758.25 € à la nature 6542, fonction 01 du budget principal 2021 de la commune,
- IMPUTER ces dépenses d'un montant de 5 688.23 € à la nature 6541, fonction 01 du budget principal 2021 de la commune,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme DELFAUD

DEL2021-09-444

BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE

**Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
par le Comptable Public**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 et des décrets consécutifs, notamment l'article 55,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022-MO du 16/12/2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le courrier de Madame la trésorière d'Arcachon en date du 24 août 2021,

Mes chers collègues,

Considérant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables par le comptable public en date du 24 août 2021, sur le compte 6541 pour un montant de 94 €.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 16 septembre 2021 de bien vouloir :

- CONSTATER l'effacement du solde de la dette au titre de recettes n°36 de l'exercice 2017 pour un montant de 94 €,
- IMPUTER cette dépense d'un montant 94 € à la nature 6541, fonction 01 du budget annexe Pôle Nautique 2021 de la commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET


Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU PARC DES EXPOSITIONS A L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019 relative au transfert de l'exploitation commerciale du Parc des expositions à l'Office de Tourisme
Vu la convention de mise à disposition du parc des expositions de la Ville de La Teste de Buch à l'office de tourisme de La Teste de Buch du 22 octobre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2020 n° 2020-07-197 relative à l'exonération de loyers commerciaux, redevance d'occupation du parc des expositions et les occupations du domaine public en raison de la crise sanitaire du Covid 19,
Vu les arrêtés municipaux du 08 septembre 2020 et du 14 avril 2021 prescrivant la fermeture du parc des expositions du 08 septembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021 afin de préserver la population des risques sanitaires conformément à la réglementation en vigueur,

Mes chers collègues,

Considérant que depuis la mise en œuvre des confinements destinés à limiter les effets sanitaires de la pandémie de covid19, l'utilisation du parc des expositions a été rendue impossible.

Considérant que les échéances de paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférentes aux locaux professionnels dont l'activité a été affectée par la propagation de l'épidémie, exigibles entre le 12 mars 2020 et la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, sont reportées sans pénalités.

Considérant que l'activité commerciale du Parc des Expositions, a fortement été impactée par la crise sanitaire, il est proposé d'accorder une remise sur la redevance d'occupation du Parc des Expositions à l'EPIC Office du Tourisme, dont la redevance annuelle s'élève à 88 000 € HT. Le montant proposé de l'exonération pour les mois d'avril-mai-juin 2021 est de 22 000 € HT.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 16 septembre 2021 de bien vouloir :

- ACCORDER une exonération de la redevance d'occupation du Parc des expositions de 22 000 € HT à l'EPIC office de tourisme de La Teste de Buch.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette exonération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde



Rapporteur : M. BOUCHONNET

DEL2021-09-446

TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES

**LIMITATION A 40% DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES
CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Considérant la réforme de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie aux communes,

Considérant l'importance des revenus foncier dans le budget communal,

Mes chers collègues,

En 2021, la réforme de la fiscalité directe locale a conduit à la suppression progressive de la taxe d'habitation et à l'affectation de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021 peut réduire l'exonération de deux ans à 40 % de la base imposable pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-I et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Celle-ci s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 16 septembre 2021 de bien vouloir :

- DECIDER de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

- FIXER au 1^{er} janvier 2022 l'application de cette limite d'exonération.
- CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Oppositions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – M. MURET par procuration – Mme PHILIP -
Mme MONTEIL MACARD – M. MAISONNAVE

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme POULAIN

DEL2021-09-447

**CENTRE CULTUREL DE PYLA SUR MER
EXONERATION DU LOYER DU 2^{EME} TRIMESTRE 2021
DE L'ASSOCIATION « CLUB DE BRIDGE DE PYLA »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Décision n° 2019-157 du 1^{er} avril 2019 et le contrat de location du Centre Culturel pierre Dignac en faveur du Club de Bridge de Pyla

Vu les courriers du 10/07/2020 et du 30/03/2021 de l'Association Club de Bridge de Pyla,

Vu le titre n° 556 du bordereau 161 impayé, portant sur le loyer du 2^{ème} trimestre 2021,

Mes chers collègues,

Considérant que les différentes mesures gouvernementales mises en œuvre de manière à limiter les effets sanitaires de la pandémie de la covid 19 ont fortement handicapé l'activité de l'association Club de Bridge de Pyla,

Considérant que l'association Club de Bridge de Pyla n'a pas pu exercer ses activités et n'occupe plus les locaux depuis le 13 mars 2020,

Considérant que l'association Club de Bridge de Pyla n'a pas pu régler le loyer du 2^{ème} trimestre 2021

Considérant que cette situation, sans mesure de soutien, met en difficulté financière l'association Club de Bridge de Pyla Sur Mer,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 16 septembre 2021 de bien vouloir :

- **ACCORDER** une exonération de loyer pour le deuxième trimestre 2021, s'élevant à 2 930 €.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme PETAS

DEL2021-09-448

**RETOUR DE MISE A DISPOSITION DE L'E.S.P.A.C.E. REGUE VERTE
DU C.C.A.S A LA VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1231-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L 123-4 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-01-33 du 28 janvier 2016 portant sur la mise à disposition de la propriété sise 4 Avenue de la Règue Verte au profit du CCAS,

Vu la convention de mise à disposition des biens immobiliers en date du 1^{er} février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-06-253 du 5 juin 2019 portant sur le transfert du Centre Social du CCAS à la Ville,

Vu la convention avec la CAF en date du 23 novembre 2018 entre le CCAS et la CAF concernant le financement des travaux par un prêt à taux zéro et une subvention,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 12 août 2021,

Mes chers collègues,

Considérant que le Centre Social a été transféré le 1^{er} juillet 2019 du CCAS à la Ville de La Teste de Buch,

Considérant que ce transfert a entraîné également un transfert du patrimoine et que comptablement, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'intégration ou la réintégration des biens s'opèrent par l'affectation. Les opérations de retour de biens, en cas de retrait de la compétence ou de désaffectation du bien à la compétence transférée, sont des opérations d'ordre non budgétaires. Le traitement budgétaire et comptable de ces opérations est identique à celui de la mise à disposition (opérations d'ordre non budgétaires, pas de crédits à ouvrir, ni de titre ou mandats à émettre, mise à jour de l'inventaire et transmission de l'information au comptable par voie de certificat administratif auquel est joint la décision rendant exécutoire le retour du bien). Les informations contenues dans le certificat administratif sont les mêmes que celles précitées sachant que le remettant initial est, cette fois-ci, bénéficiaire du retour. Pour le retour des biens qui avaient été mis à disposition, ces derniers seront désaffectés du patrimoine du CCAS.

Considérant que les biens immobiliers avaient été mis à disposition du CCAS par la Ville, et que leur retour s'établira via la résiliation de la convention de mise à disposition en date du 1^{er} février 2016, dans les conditions prévues par cette dernière.

Considérant que les biens mobiliers ont été retournés à la Ville le 1^{er} juillet 2019 en vertu du procès-verbal annexé à la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2019 n°2019-06-253,

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'E.S.P.A.C.E. Règue Verte ont démarré en février 2019 et se sont terminés en novembre 2020,

Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2019 n°2019-06-253 stipule la prise d'une délibération spécifique à la réintégration de l'E.S.P.A.C.E. Règue Verte à l'issue des travaux,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch se substituera au CCAS dans tous les contrats, marchés ou conventions nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la salle, du local et du terrain 4 Avenue de la Règue Verte. S'agissant de la convention entre le CCAS et la CAF concernant le prêt à taux zéro, dans un souci de simplicité de transfert des biens immobiliers, les deux parties sont d'accord pour que cet emprunt d'un solde de vingt-cinq mille six cent euros (25 600€) reste à la charge du CCAS.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, finances et budgets, services à la population du 16 septembre 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER le retour de mise à disposition des bâtiments et du terrain de l'E.S.P.A.C.E. Règue Verte à la Ville de La Teste de Buch, tel qu'indiqué dans le tableau ci-joint, retraçant la mise à disposition, les travaux effectués et le retour des biens.
- AUTORISER la Ville de La Teste de Buch à se substituer, par voie d'avenants si nécessaire, au CCAS dans tous les contrats, marchés ou conventions, liés aux bâtiments de l'E.S.P.A.C.E. Règue Verte.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**Tableau Détaillé des Immobilisations Incorporelles –
Retour de mise à Disposition du CCAS à la Ville**

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 23 Septembre 2021

1/ Mise à disposition de la Ville au profit du CCAS (Certificat Administratif n°5/2017) :

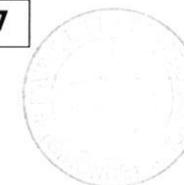
N° Inventaire	Bâtiments	Lieu	VNC au 31/12/2017
B/21318011/015	Salle la Règue Verte	4 Avenue de la Règue Verte	167 315,88
B/21318011/054	Local Règue Verte	4 Avenue de la Règue Verte	47 517,69
2112097	Terrain Chemin Mariolan	4 Avenue de la Règue Verte	1,00
Soit un montant total de			214 834,57

2/ Travaux effectués par le CCAS sur le bâtiment avec le numéro d'inventaire B/21318011/015 entre Février 2019 et Novembre 2020 :

N° Inventaire au CCAS	Bâtiments	Lieu	Montant
B/21318011/015-1	Salle la Règue Verte	4 Avenue de la Règue Verte	389 388,44
B/21318011/015-2	Salle la Règue Verte	4 Avenue de la Règue Verte	42 500,56
Soit un montant total de			431 889,00

3/ Retour de mise à disposition des bâtiments et du terrain à la Ville au 23 Septembre 2021 :

N° Inventaire	Bâtiments Réhabilité	Lieu	VNC au 23/09/2021
B/21318011/015	Salle la Règue Verte	4 Avenue de la Règue Verte	599 204,88
B/21318011/054	Local Règue Verte	4 Avenue de la Règue Verte	47 517,69
2112097	Terrain Chemin Mariolan	4 Avenue de la Règue Verte	1,00
Soit un montant total de			646 723,57



Rapporteur : M. SAGNES

DEL2021-09-449

**RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA GIRONDE**

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant le besoin de la collectivité de recourir à des remplacements d'agents en absences temporaires sur des métiers spécifiques à la Fonction publique territoriale sur des durées limitées, par des personnes spécialement formées aux missions dévolues,

Considérant l'urgence de pallier le remplacement de ces agents afin de maintenir la continuité des missions de service public,

Considérant les délais importants pour mettre en place un recrutement au sein de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la difficulté à recruter des agents avec une formation spécifique (état civil urbanisme par exemple) sur des contrats de courte durée,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population en date du 16 septembre 2021, de bien vouloir :

- APPROUVER le principe de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion ci-jointe au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- INSCRIRE au budget 2021 les crédits correspondants.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


 **Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme OTHABURU

DEL2021-09-450

CREATION D'UN ETABLISSEMENT A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (E.P.I.C) CHARGE DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Approbation des statuts et désignation des membres du Conseil d'Administration

Mes chers collègues,

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires des territoires de montagne et notamment son article 69 codifié à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ; (dérogation OT commune classée station de tourisme)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 (SPIC), L2221-10 (création d'une régie municipale à personnalité morale et financière) ainsi que les articles R2221-27 à 52,

VU la délibération n° 2016-12-523 du 13 décembre 2016 par laquelle la commune de La Teste de Buch a décidé de conserver la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

VU le Décret du 4 août 2017 portant renouvellement du classement de la commune de La Teste-de-Buch (Gironde) comme station de tourisme ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 septembre 2021 qui a validé la mise à disposition de 2 agents à 100% par la commune au nouvel EPIC en relation avec les nouvelles missions de celui-ci (marché)

CONSIDERANT qu'en tant que commune classée station de tourisme, la Teste-de-Buch est un territoire touristique majeur du littoral atlantique ; qu'en conséquence il a été jugé nécessaire de conduire une profonde réflexion quant au mode de gestion communal de l'attractivité économique et touristique locale afin de créer une structure chargée de l'attractivité du territoire communal ;

CONSIDERANT que l'efficacité de la gestion de cette attractivité repose dans la création d'une synergie entre différents acteurs publics locaux en charge du rayonnement économique et touristique de la commune, la municipalité souhaite dès lors créer un nouvel établissement public regroupant :

- l'Office de tourisme et ses missions connexes définies en objet des statuts du nouvel EPIC ;
- l'Office du commerce et de l'artisanat ;
- L'organisation et le développement des marchés permanents ou saisonniers sur l'ensemble du territoire communal ;
- La gestion des foires, congrès et évènements en matière de tourisme d'affaires ainsi que l'exploitation du Parc des Expositions

CONSIDERANT la difficulté juridique d'une gestion commune du marché et des autres services, le statut d'établissement public chargé d'une mission de service public industriel et commercial (E.P.I.C) fondé sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales est apparu comme l'unique moyen de parvenir à créer la synergie attendue.

CONSIDERANT qu'il est proposé la création d'un établissement public industriel et commercial, dénommé « OFFICE DU TOURISME, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE LA TESTE DE BUCH », outil au service du rayonnement économique et touristique de la commune de la Teste-de-Buch en charge de développer son projet de marketing territorial.

CONSIDERANT que l'objet de ce nouvel EPIC entraîne la dissolution du budget annexe communal actuellement en charge du Parc des Expositions : un budget annexe sera créé à cet effet dans le nouvel EPIC qui assurera la gestion comptable et opérationnelle du bâtiment.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 16 septembre 2021, de bien vouloir :

- **CREER** un établissement public industriel et commercial (EPIC) régi par les dispositions des articles L. 2221-1 et L. 2221-10 et R2221-27 à 52 du code général des collectivités territoriales sous la dénomination « OFFICE DU TOURISME, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE LA TESTE DE BUCH » à compter du 1^{er} janvier 2022. Il en découle un transfert des contrats de travail des personnels soumis au droit privé avec un avenant pour chacun d'eux actant le transfert d'employeur.
- **APPROUVER** les statuts de l'EPIC tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **DECIDER** de la dissolution du Parc des Expositions et de son budget annexe,

- **CHARGER** M. le Maire de définir la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens du nouvel EPIC,
- **DESIGNER** Madame Astrid ZORZABALBERE Directrice du nouvel établissement ;
- **FIXER** la composition du Conseil d'Administration de l'EPIC de la manière suivante :

Le Conseil d'Administration de la régie est composé de **17 membres à voix délibérative** :

- 9 représentants de la Commune désignés par le Conseil municipal en son sein (majoritaires au sein du CA), dont de droit le/la Maire de la commune. Un siège sur ces neuf est réservé de droit à un membre de l'opposition municipale.
- 8 personnes représentant les catégories socio-professionnelle et associatives réparties de la manière suivante :
 - > 1 membre choisi parmi la catégorie socio-professionnelle des restaurateurs et cafés-restaurants ;
 - > 2 membres choisis parmi la catégorie socio-professionnelle des hôteliers, y compris l'hôtellerie de plein-air
 - > 1 membre choisi au sein de l'union des commerçants ou, à défaut parmi la catégorie socio-professionnelle des commerçants ;
 - > 4 personnalités qualifiées choisies parmi des professions exercées ayant un lien avec l'objet des statuts de l'Epic ou choisies parmi les dirigeants associatifs des secteurs non représentés, sur proposition de M. le Maire.

Il est par ailleurs composé de **3 membres bénéficiant d'une voix consultative** :

- > 1 membre représentant les organismes gestionnaires des services publics municipaux : le DGS ou son représentant
 - > 1 membre représentant la CCI de la Gironde
 - > 1 membre représentant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
-
- **DESIGNER** comme membres titulaires représentant de la Commune au Conseil d'Administration de l'EPIC (par ordre du tableau) :
- M. le Maire Patrick DAVET ;
 - M. Gérard SAGNES ;
 - Mme Dominique POULAIN ;
 - M. Jean-François BOUDIGUE ;
 - Mme Catherine OTHABURU ;
 - Mme Angélique TILLEUL ;
 - M. Nicolas BOUYROUX ;
 - M. Alexis VOTION ;
 - M.Elu(e) de l'opposition :

Après appel de candidatures :

Le Groupe Avançons Ensemble propose : Mme MONTEIL-MACARD

Le Groupe La Baie de Buch, sociable par nature propose : M. CHAUTEAU

Pas de candidature du Groupe Engagement écologique et social

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

Mme MONTEIL MACARD : 6 voix

M. CHAUTEAU : 27 voix

Abstentions : M. DEISS – Mme PAMIES

M. CHAUTEAU est élu pour siéger au sein du conseil d'administration du nouvel EPIC.

- **PROPOSER** comme personnalités qualifiées choisies parmi des professions exercées ayant un lien avec l'objet des statuts de l'EPIC ou choisies parmi les dirigeants associatifs des secteurs non représentés par ailleurs au Conseil d'Administration de l'EPIC :
 1. Club d'entreprises D.E.B.A représenté par M. Laurent SORIA,
 2. Comité d'entente des fêtes du port représenté par M. Patrick BORDAGARAY, Président
 3. Une commerçante : Mme Sandrine LAFFITE, boulangère à Cazaux
 4. Union des Bateliers Arcachonnais représentée par M. Laurent MARTINERIE,

- **CHARGER** M. le Maire de solliciter les représentants des catégories socio-professionnelles ainsi que des chambres consulaires devant être représentées au Conseil d'Administration du futur EPIC afin qu'elles nomment leurs représentants respectifs d'ici au 15 décembre 2021

- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux agents communaux (annexe 3).

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à préparer et à adopter tous les autres actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISER** la dissolution du budget annexe du Parc des Exposition de norme comptable M4 et ayant comme n° de SIRET 48293205000024 et comme identifiant budget 71601
- **TRANSFERER** de la commune de la Teste de Buch vers le nouvel établissement public l'actif et le passif suivants, correspondants aux budgets de l'EPIC office du tourisme actuel et au budget annexe communal du parc des expositions dissous puis réintégré dans le budget communal (annexe I).

Oppositions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – M. MURET par procuration – Mme PHILIP -
Mme MONTEIL MACARD – M. MAISONNAVE

Abstentions : M. DEISS – Mme PAMIES

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme OTHABURU

DEL2021-05-451

DISSOLUTION DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME » DE LA TESTE DE BUCH

Mes chers collègues,

Vu l'article R2221-16 et R2221-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 21 des statuts de l'Office de tourisme approuvé le 18 octobre 2019,

Par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2021, la commune de la Teste de Buch a décidé de la création d'un nouvel établissement public industriel et commercial pour une gestion commune de l'Office du Tourisme, du marché, du Parc des expositions et de l'Office du commerce et de l'artisanat.

Considérant la nécessité de dissoudre l'actuel EPIC gérant l'office de tourisme fondé sur les dispositions du code du tourisme afin de créer un nouvel établissement fondé sur les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'établissement public aujourd'hui en charge de l'Office de tourisme de La Teste de Buch se trouvera donc dépourvu d'objet à compter du 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 16 septembre 2021, de bien vouloir :

- APPROUVER la dissolution de l'EPIC « Office de Tourisme » au 31/12/2021.
- APPROUVER le transfert de l'actif et du passif de l'établissement à la commune de la Teste de Buch (annexe I).
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Oppositions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – M. MURET par procuration – Mme PHILIP - Mme MONTEIL MACARD – M. MAISONNAVE

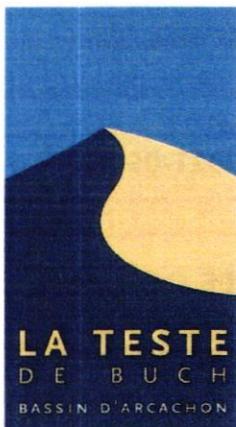
Abstentions : M. DEISS – Mme PAMIES

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **VINGT TROIS SEPTEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 17 septembre 2021.

Étaient présents :

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme OTHABURU, Mme JECKEL, M. DUFALLY, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, Mme DELEPINE, M. VOTION, Mme PLANTIER, M. BOUCHONNET, Mme PETAS, M. MAISONNAVE, M. DUCASSE, Mme DELMAS, Mme PHILIP, Mme MONTEIL MACARD, M. DEISS, Mme PAMIES, M. CHATEAU

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

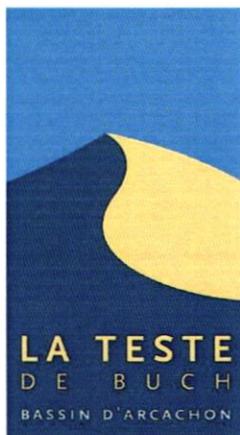
. votants :

M. BUSSE à Mme DELEPINE
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU
Mme TILLEUL à Mme JECKEL
M. MURET à Mme DELMAS

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DELFAUD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **VINGT TROIS SEPTEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 17 septembre 2021.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme OTHABURU, Mme JECKEL, M. DUFALLY, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, Mme DELEPINE, M. VOTION, Mme PLANTIER, M. BOUCHONNET, Mme PETAS, M. MAISONNAVE, M. DUCASSE, Mme DELMAS, Mme PHILIP, Mme MONTEIL MACARD, Mme PAMIES, M. CHAUTEAU

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

M. BUSSE à Mme DELEPINE
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU
Mme TILLEUL à Mme JECKEL
M. MURET à Mme DELMAS
M. DEISS à Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DELFAUD

Rapporteur : M BOUDIGUE

DEL2021-09-452

**DECISION MODIFICATIVE N°1
EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2020 ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2021 pour le budget principal et ses trois budgets annexes adoptés le 18 décembre 2020,

Vu le budget supplémentaire pour l'exercice 2021 pour le budget principal et les 3 budgets annexes adoptés le 13 avril 2021,

Mes chers collègues,

Considérant la demande formulée par Madame la Trésorière d'Arcachon le 30 août 2021,

Considérant que ces budgets sont votés au niveau du chapitre pour les sections de d'investissement et de fonctionnement, sans chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Considérant que la Décision Modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2021 s'équilibre pour les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes de la façon suivante :

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 024	024	Produits des cessions d'immobilisations		4 000,00 €
Chapitre 010	10251	Dons et legs en capital		70 000,00 €
Chapitre 10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	290 789,17 €	
Chapitre 13	1311	Etat et établissements nationaux		-96 150,00 €
Chapitre 13	1312	Régions		-293 817,00 €
Chapitre 13	1317	Budget communautaire et fonds structurels		-1 178 380,00 €
Chapitre 20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme, numérisation cadastre	2 900,00 €	
Chapitre 20	2031	Frais d'études	-191 254,00 €	
Chapitre 204	204132	Bâtiments et installations	-179 471,00 €	
Chapitre 204	2041582	Bâtiments et installations	-1 016 100,80 €	
Chapitre 204	20422	Bâtiments et installations	-13 280,76 €	
Chapitre 21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	310 000,00 €	
Chapitre 21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-130 000,00 €	
Chapitre 21	21318	Autres bâtiments publics	-926 881,03 €	
Chapitre 21	2151	Réseaux de voirie	440 818,36 €	
Chapitre 21	2152	Installations de voirie	-290 789,17 €	
Chapitre 21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	604 426,58 €	
Chapitre 21	21534	Réseaux d'électrification	450 000,00 €	
Chapitre 21	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	-3 612,15 €	
Chapitre 21	2182	Matériel de transport	-217 700,00 €	
Chapitre 21	2184	Mobilier	7 700,00 €	
Chapitre 21	2188	Autres immobilisations corporelles	-5 871,20 €	
Chapitre 45	454103	Travaux effectués d'office	25 000,00 €	
Chapitre 45	454104	Travaux effectués d'office	30 000,00 €	
Chapitre 45	454203	Travaux effectués d'office		25 000,00 €
Chapitre 45	454204	Travaux effectués d'office		30 000,00 €
Chapitre 21	2313	Autres immobilisations corporelles		
Chapitre 23	2315	Autres immobilisations corporelles		
Total mouvements réels			-813 326,00 €	-1 439 347,00 €
Chapitre 021	021	Virement de la section de fonctionnement		626 021,00 €
Total mouvements pour ordre			0,00 €	626 021,00 €
Total Section d'Investissement			-813 326,00 €	-813 326,00 €

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 011	6042	Achats de prestations de services	18 000,00 €	
Chapitre 011	60631	Fournitures d'entretien	4 000,00 €	
Chapitre 011	60636	Vêtements de travail	10 000,00 €	
Chapitre 011	611	Contrats de prestations de service	-8 800,00 €	
Chapitre 011	615232	Réseaux	7 613,00 €	
Chapitre 011	6161	Assurances multirisques	15 000,00 €	
Chapitre 011	617	Etudes techniques	-59 200,00 €	
Chapitre 011	6226	Honoraires	20 000,00 €	
Chapitre 011	6262	Frais de télécommunication	15 300,00 €	
Chapitre 014	739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	-450 000,00 €	
Chapitre 014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales - intercommunales	-50 055,00 €	
Chapitre 65	657358	Autres groupements	-43 760,00 €	
Chapitre 65	65738	Autres organismes publics	-259 200,00 €	
Chapitre 67	6714	Bourses et prix	800,00 €	
Chapitre 67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	37 218,00 €	
Chapitre 67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	15 000,00 €	
Chapitre 73	7318	Autres impôts locaux ou assimilés		174 658,00 €
Chapitre 74	74718	Autres		-61 240,00 €
Chapitre 74	7472	Régions		-101 300,00 €
Chapitre 74	7477	Budget communautaire et fonds structurels		-271 100,00 €
Chapitre 74	74834	Etat- compensation exonérations taxes foncières		154 919,00 €
Chapitre 77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		2 000,00 €
Total mouvements réels			-728 084,00 €	-102 063,00 €
Chapitre 023	023	Virement à la section d'investissement	626 021,00 €	
Total mouvements pour ordre			626 021,00 €	0,00 €
Total Section De Fonctionnement			-102 063,00 €	-102 063,00 €

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 16 septembre 2021 de bien vouloir :

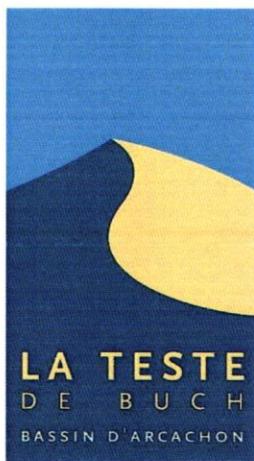
- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal,
- ADOPTER la décision modificative n°1 du budget principal, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération

Abstentions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – M. MURET par procuration – Mme PHILIP - Mme MONTEIL MACARD – M. MAISONNAVE

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.



Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch
 Conseiller départemental de la Gironde



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

CERTIFIE

- que la délibération du **Conseil Municipal du 23 septembre 2021** n° 2021-09-442 a été déposée à la Sous-Préfecture d’Arcachon et affichées en Mairie (ainsi que les Mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux) le 23 septembre 2021 pour une durée de deux mois.
- que les délibérations du **Conseil Municipal du 23 septembre 2021** n°2021-09-430 au n°2021-09-452 ont été déposées à la Sous-Préfecture d’Arcachon et affichées en Mairie (ainsi que les Mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux) le **27 SEP. 2021** pour une durée de deux mois.

Fait le**27 SEP. 2021**


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Cet affichage effectué sous la responsabilité du Maire, constitue la reproduction, par extraits, des délibérations qui ont été présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2021.